

---

## ANNEXE B

### Décision du CCNR 08/09-2041 et 09/10-1462 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (suicide)

---

#### Les plaintes

#### Dossier 08-09-2041

La plainte suivante, en date du 4 juillet 2009 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Objet : **Lettre de plainte : émissions *Dupont le midi* CHOI-FM 98.1 du 23, 27 et 28 octobre 2008**

Au Secrétaire Général du CRTC,

**Jamais** je n'aurais pu imaginer dans mes pires cauchemars vivre une situation telle que j'ai vécue la semaine du 27 octobre 2008, celle où je préparais le service funèbre de mon frère cadet [G. F.], qui s'était suicidé le 22 octobre 2008 dans la maison paternelle, en présence de mes parents et de mon second frère cadet.

Au salon funéraire, mon ex belle-sœur m'a informé qu'on avait parlé de mon frère à la radio pour sensibiliser la population à la prévention du suicide, on lui avait dit que l'émission était bien. Je me souciais de la réaction des étudiants de mon frère suite à son suicide, j'ai pensé utiliser l'émission sur une présentation PowerPoint au salon funéraire, à l'intention des étudiants, afin de les aider à comprendre la détresse psychologique qui précède un suicide. Mon père a donc contacté la station de radio CHOI-FM 98.1 et a parlé avec M. Dupont lui-même. Mon père a tout juste eu le temps de se présenter que l'animateur de radio, M. Dupont, d'emblée lui a fait part de son opinion des personnes qui se suicident, « ils sont des lâches ! » ... Mon père l'a interrompu, s'est présenté de nouveau et lui a dit qu'il était un policier de la Sûreté du Québec à la retraite, et qu'il souhaiterait que M. Dupont lui fasse parvenir une copie de l'émission *Dupont le midi* du 27 octobre 2008 ne se doutant pas que le contenu de cette émission allait nous bouleverser d'avantage. Un peu plus tard cette journée-là, le meilleur ami de mon frère a d'abord écouté l'émission radiophonique avant de nous en faire une copie pour qu'on puisse l'écouter à notre tour. Il était bouleversé, pleurait en me disant qu'ils avaient dit à cette émission du 27 octobre que [G.] était un lâche !!!! Le même soir, j'ai écouté l'émission avec un de mes oncles, pour épargner cette épreuve supplémentaire à mes parents, eux qui étaient sous le choc d'avoir perdu à jamais leur fils ! Nous n'avons écouté que 2-3 minutes de l'émission *Midi Dupont [sic]* et nous en avons eu assez !!! J'étais **furieuse** !!! Comment est-ce qu'un animateur de radio pouvait parler de mon frère à la radio? Comment et de quel droit pouvait-il parler de sa vie privée à la radio, lui qu'il n'a jamais eu la chance de connaître? De quel droit partageait-il son opinion des personnes qui se suicident, malheureusement, n'appuyant pas ses propos de faits établis mais plutôt de préjugés personnels? **J'avais l'impression qu'il s'agissait d'un règlement de compte envers tous ceux qui se sont suicidés** !!! Lorsque j'ai écouté l'émission, les 17 minutes qu'on nous a envoyées, j'ai été outrée par l'insolence, les rires et sous-entendus irrévérencieux, ainsi que le manque de respect absolu de mon frère décédé, et l'absence d'empathie pour les membres de sa famille, ses collègues de travail, ses amis, ses jeunes enfants, et les étudiants de l'école secondaire où il travaillait !!! Dois-

je le rappeler, **nous étions en état de choc en plus d'être accablés par la peine profonde causée par la mort subite de [G.] !!!!**

C'était déjà un cauchemar pour moi d'avoir à choisir le costume que mon frère porterait dans son cercueil, l'urne dans laquelle on déposerait ses cendres, les signets qu'on distribuerait aux parents, amis et étudiants au salon funéraire, la messe, les lectures, **d'écrire le témoignage que je lirais ce samedi 1<sup>er</sup> novembre pour rendre hommage à mon frère que j'aimais de tout mon cœur, et qu'au comble, je dois entendre de pareilles bêtises, jugements, insultes, parjures, au sujet de mon frère !!!!** M. Dupont a osé poussé l'insolence jusqu'à laisser entendre lors de son émission du 28 octobre 2008, qu'il avait parlé avec mon père et que celui-ci avait donné son consentement à l'utilisation d'informations confidentielles au sujet de [G.] pour son émission !!!! Lorsque vous aurez entendu l'émission, vous comprendrez que personne n'aurait autorisé de diffuser une telle ordure à la radio !!!

Décision de radiodiffusion CRTC 2006-600

« Suivant l'engagement pris à l'audience publique du 11 septembre 2006, RNCI a déposé une copie de ***son code de déontologie régissant les émissions de tribunes téléphoniques. Étant donné l'engagement pris par RNCI d'adhérer à son code et de respecter la politique du Conseil relativement aux émissions de tribunes téléphoniques, le Conseil ne voit pas la nécessité d'imposer à RNCI le respect de son code de déontologie par condition de licence.*** » Selon le code de déontologie du poste de radio CHOI-FM 98.1, les animateurs ont omis de respecter les énoncés suivants :

- « RNCI mettra tout en œuvre pour assurer que sa programmation soit de **haute qualité sans propos diffamatoires, discriminatoires ou agressifs et que personne ne soit exposé au mépris ou à la haine** pour des motifs liés à l'origine ethnique ou nationale, à la race, la couleur, la religion, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, le sexe, l'orientation sexuelle ou **la situation familiale.** »

Extraits de l'émission *Midi Dupont [sic]* du 27 octobre : « **Les personnes qui se suicident sont des lâches !!!** » « **En instance de séparation, 2 jeunes enfants, enseignant dans une école de Québec, ...** »

- « **RNCI reconnaît que toute personne a droit au respect de sa vie privée.** Si ce droit venait en conflit avec le droit du public à l'information, le droit à l'information sera privilégié lorsqu'il s'agit d'une personnalité publique, ou qui exerce une fonction publique et que des éléments de sa vie privée sont utiles à une meilleure compréhension de l'exercice de cette responsabilité, ou du comportement de cette personne. Le droit à l'information sera privilégié lorsqu'une personne donne elle-même à sa vie privée une dimension publique ou que des faits privés se déroulent dans un endroit public. »

**Mon frère n'était pas une personnalité publique, il était Directeur adjoint et enseignant dans une école anglaise de Québec. Il était en instance de séparation, en médiation familiale, avait la garde partagée de ses 2 jeunes filles, 5 et 7 ans. Il ne s'est pas enlevé la vie dans un endroit public. Tous les élèves et professeurs de l'école où travaillait [G.] ont été profondément attristés par sa mort. C'est pourquoi le directeur de l'école a cru bon de faire parvenir une lettre aux parents des étudiants qu'il a également fait paraître sur le site web de l'école. Je crois néanmoins que le respect de la vie privée de mon frère aurait dû être privilégiée à celui d'informer la population de son suicide à cette station de radio ! De plus, les informations très précises sur la situation familiale et de séparation de [G.] n'étaient pas inscrites sur le site web de l'école. Ils prétendent avoir reçu ces**

informations par téléphone. Les personnes qui consultent ce site web sont les parents et les élèves de cette école et non le public en général. Il ne s'agissait pas d'une GLORIFICATION du geste posé par mon frère, loin de là, l'objectif était d'informer afin de soutenir les enfants du mieux possible. Je ne peux accepter que mon frère ait été utilisés comme bouc émissaire des frustrations personnelles des animateurs de radio de la station CHOI-FM face au suicide !!! De quel droit les animateurs ont crus bon d'entacher la réputation de [G.]? et ce, SUITE À SA MORT ... QUEL COURAGE !!!!! S'ATTAQUER AINSI À UN HOMME DÉCÉDÉ !!!!! PERSONNE NE MÉRITE UNE TELLE INJUSTICE, AUCUNE FAMILLE NE MÉRITE UNE TELLE CRUAUTÉ !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

- « RNCI visera à mettre en ondes des émissions d'information, des points de vue, des commentaires et des textes éditoriaux qui font **preuve d'intégrité, d'exactitude, d'objectivité et d'impartialité. Toute erreur est rapidement corrigée en ondes.** »

Cette émission, *Midi Dupont [sic]*, diffusée le 27 octobre 2008 n'a fait preuve d'aucune intégrité, objectivité ou impartialité. Ceci aurait pu être une opportunité pour sensibiliser les auditeurs de cette station de radio au suicide, informer les gens de ce qu'on peut véritablement faire afin de tenter de le prévenir, et surtout où aller chercher de l'aide à Québec lorsqu'on est en détresse ou qu'on traverse une situation difficile qu'on ne croit pas pouvoir surmonter, à quel centre hospitalier, à quel organisme, à quel CLSC, à quelle ressource, à quel endroit demander de l'aide pour aussi soutenir tout ceux qui tentent de soutenir la personne en détresse. Sensibiliser les auditeurs à l'importance de soutenir également les survivants, comment se comporter auprès d'eux, de quoi ont-ils vraiment besoin, ... Mais non, plutôt que de faire preuve d'intégrité, d'exactitude, d'objectivité et d'impartialité, les animateurs ont choisi de s'en tenir qu'à leurs opinions personnelles, leurs préjugés puériles et leur ignorance. « Une fille te laisse !!! » Ils réduisent le motif qui a conduit cet homme au suicide, le ridiculise publiquement à la radio, et de plus prétendent qu'ils auraient réagit différemment en pareille situation n'en connaissant pas tous les détails !!!!!!! Pour eux, ceux qui n'ont plus la force de continuer sont des lâches ...

De plus, ils ont dit que les personnes qui tentent d'aider les personnes suicidaires perdraient leur emploi s'ils octroyaient de leur fonction comme il se doit. Ceci est une pure bêtise ! Faire du tort à ces organismes qui aident des personnes en détresse et leurs familles est un crime !

- « De la même façon, un animateur ou un journaliste ne devrait pas utiliser les **ondes pour diriger des attaques personnelles** ou obtenir quelque faveur personnelle que ce soit. »
- « L'animateur peut exprimer ses opinions ... **en autant que cela soit fait avec respect.** »
- « Les participants à une émission ou à une tribune téléphonique, les personnalités publiques, les auditeurs et les regroupements formels ou informels **ont droit d'être traités avec respect, dignité et courtoisie.** »

Nous considérons que mon frère était un participant non consentant à cette émission et ce après sa mort. L'excellente réputation de [G.] a été traînée dans la boue. Ces animateurs n'ont fait preuve d'aucun respect face à [G. F.] et/ou sa famille en prétendant ce qu'il vivait. La SEULE personne qui pourrait nous

expliquer ce qu'elle vivait, *n'est ... malheureusement ... plus ...*

Lorsque Jérôme a proclamé bien fort à cette émission de radio *Dupont le midi* du 27 octobre 2008 que [G.] se foutait de ses enfants, il ne savait pas de quoi il parlait, son ignorance, son impertinence et son arrogance sont choquantes et déconcertantes !!!! [G.] ADORAIT ses enfants, je peux en témoigner personnellement ... « Ne jamais juger quelqu'un avant d'avoir marché une journée dans ses souliers », personne ne peut prétendre comprendre complètement ce que vit un individu parce que chaque personne est unique et chaque expérience de la vie l'est également.

Transcription libre d'extraits de l'émission *Dupont le midi* de la station CHOI-FM 98.1 (Radio X)

23 octobre 2008

... ça brasse à Québec, quelqu'un qui serait décédé dans les dernières heures, pas nécessairement quelqu'un de connu, dans le milieu de l'éducation ...

27 octobre 2008

Ce midi, Stéphane et Jérôme reviennent sur le suicide d'un directeur d'école la semaine dernière, les deux ensembles discutent du phénomène du suicide et la façon de réagir face aux difficultés de la vie. De son côté, M. Dupont, Stéf. croit que le suicide est un acte de lâche qu'on doit dénoncer.

Est-ce que le suicide est oui ou non un acte de lâche, on écoute Stéphane Dupont ce midi.

Y s'est passé de quoi dans une école de Québec dont on a certains détails ...

***On a eu l'information par téléphone ...***

On confirme sur une lettre de l'école qui s'est enlevé la vie ...

**Monsieur [G. F.], Directeur adjoint de Québec High School, ...**

**Le gars vivait une peine d'amour ...**

**Père de famille de jeunes enfants ...**

Gars extrêmement apprécié dans son milieu de travail et des élèves de QHS **Et qui commet un geste comme ça.**

Pourquoi analyser le sien plus qu'un autre?

Arrêter d'en parler et de glorifier ce geste-là (**personne ne glorifie ce geste, contrairement à ces 2 annonceurs de radio, le personnel de Québec High School ne juge pas mais tente d'apporter réconfort aux élèves**).

Prévenir le suicide c'est d'arrêter de le valoriser.

**Ses enfants auraient bien plus besoin d'un père que de ce geste-là ...**

**On fait comprendre au gars qu'une peine d'amour surtout ce temps-citte, ça fait pas**

**pour s'enlever la vie !!! (Dupont)**

**Les coccus entre-autres, prennent ça mal ... le gars qui se sépare, et que bing bang il fait ce geste-là ...**

Pourquoi lui il faut le glorifier parce qu'il s'est tué?

**Il faut les brasser ces gars-là ... (Jérôme Landry)**

C'est tough pour les enfants, une semaine chez un, une semaine chez l'autre ...

Les coccus, (ce qu'il trouve difficile) c'est qu'un autre prenne leur place. (Dupont)

**Ceux qui souffrent d'une maladie grave, ça se compare pas (Jérôme)**

**Se suicider c'est un geste de lâche ... (Dupont)**

**Jérôme : ces gens-là se foutent carrément de leurs enfants !!!**

**C'est tough, pas de là à se suicider, voyons donc ... (Jérôme)**

**Une fille vous laisse ... rire**

**Se suicider, c'est un geste de lâche !!!!!!!!! (Stéphane Dupont)**

**Y a pas de souffrance à se faire laisser par une fille, voyons donc, ...**

**Le suicide, c'est un geste de lâche (Jérôme) ...**

**En plus, venant d'un directeur d'école, ... (Jérôme)**

**On nous a téléphoné au lendemain de cette nouvelle ... 40 ans ...**

**Je ne comprends pas pourquoi les médias ne traitent pas de cette nouvelle-là ... (Jérôme)**

Le suicide ne doit pas apparaître sur les choses à faire ...

**Dans la mort, il n'a pas amené ses enfants ...**

Il aurait pas dû prendre son argent en partit?

**Je te CONFIRME que c'est un geste de lâche (en parlant des conséquences pour les enfants = Jérôme Landry)**

**Le gars qui a des enfants et qui se suicide se fou carrément de ses enfants (Jérôme Landry)**

**28 octobre 2008**

À Québec, Colloque sur la prévention du suicide, ... quelle perte de temps !!!

Le suicide est un acte de lâche ...

Au Québec, on a glorifié le suicide ... Gaétan Girouard ...

**Vous avez été nombreux à réagir aux propos** (de l'émission d'hier).

Ceux qui ont été touché par le suicide d'un proche, y sont pas capables de dire que leur proche a commis un acte de lâche ...

**Mon problème avec le suicide, ça fait partie des options ...**

**Certains auditeurs ont été choqués de nos propos ...**

**Si j'avais pas le micro pour régler mes problèmes personnels ...**

**La Charte des droits et libertés de la personne, Chapitre 1, Libertés et droits fondamentaux stipule :**

4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnue par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Publicité discriminatoire interdite

11. Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet.

Suite à une discussion familiale, nous avons décidé de vous faire parvenir cette lettre, ainsi qu'une copie au Ministre du Patrimoine et Langues Officielles et d'attendre votre réponse avant de poursuivre nos démarches. Notre objectif n'est pas monétaire mais bien **moral et éthique**. Nous voulons que les torts faits à la réputation de mon frère soient réparés et qu'une telle situation ne se reproduise plus jamais pour qui que ce soit. Voici nos attentes :

- Que les propriétaires de CHOI-FM 98.1, soit RNCI, publient des excuses publiques dans un quotidien de Québec, *Le Soleil*, adressées à la famille signée de leurs mains.

- Que les 2 animateurs de l'émission *Dupont le midi*, Jérôme Landry et Stéphane Dupont, soient congédiés.

- Que le code de déontologie pour émission de tribune téléphonique de la station CHOI-FM 98.1 de Québec soit re-écrit afin de protéger l'intimité et la vie privé des gens qui ne sont pas des personnalités publiques et d'autre part, pour établir des limites morales à ce qui peut être dit à la radio, surtout lorsque c'est appuyé que de jugement personnels.

- Que le renouvellement de la licence de diffusion de la station de radio CHOI-FM 98.1 **soit conditionnelle au respect de son code de déontologie** dans le cadre d'émission à caractère publique, tribune téléphonique, ... afin qu'aucune famille n'ait à vivre ce que nous avons vécue avec cette émission de radio. La vie privée de [G. F.] n'est pas une affaire publique et jamais n'aurait dû être divulguée publiquement.

Je joins une copie des CD des émissions *Midi Dupont [sic]* du **23 au 30 octobre 2008**. J'espère que vous pourrez apporter les rectifications nécessaires à la mémoire de mon frère

[G. F.].

Même si la plaignante a soumis sa plainte datée du 4 juillet 2009 concernant des diffusions d'octobre 2008, le CCNR a accepté de traiter la plainte parce qu'elle a fourni des fichiers-témoins des diffusions.

### Dossier 09-10-1462

Le CCNR a reçu 25 plaintes concernant cette diffusion. Tous les plaignants ont identifié la date et l'heure précise, mais il n'y avait qu'une seule plaignante qui a soumis sa Demande de décision. Sa correspondance est reproduite ici. Elle a écrit la plainte suivante au CRTC le 2 avril 2010 :

Dans l'émission de *Dupont le midi* à Radio X (98,1) à jeudi, de 13 h 05 à 13 h 12, les animateurs parlent d'un ami, [F. L.-P.] d'une manière dégueulasse.

Oui, il s'est suicidé, mais Dupont et son équipe n'étaient pas obligés de le dénigrer et encore moins de mettre la faute sur le dos de ses amis.

C'est inacceptable. Il ne mérite pas son poste, il devrait être renvoyé.

(mettre l'émission de jeudi 1<sup>er</sup> avril *Dupont le midi* à 13 h 05)

<http://rms.choifm.com/player/radiox/?startPlayingContext=CHOI&api=wmp>

## **Les réponses du radiodiffuseur**

### Dossier 08-09-2041

CHOI-FM a répondu à la plaignante avec une lettre en date du 4 septembre 2009 :

Madame,

Nous désirons faire suite à la plainte mentionnée en objet.

Tout d'abord, permettez-nous de vous remercier du temps que vous avez consacré afin de faire part à titulaire, RNC Media Inc., de vos préoccupations quant à la qualité de sa programmation sur les ondes de la station CHOI-FM. Nous tenons aussi à vous exprimer nos sincères condoléances pour la perte d'un être cher, en l'occurrence, votre frère qui est décédé dans des circonstances tragiques.

Pour les fins de la présente, nous avons procédé à l'écoute et à l'analyse des enregistrements des émissions que vous avez mis à notre attention, soit celles mentionnées en objet.

Généralement, les radiodiffuseurs conservent les enregistrements pendant une période de trente (30) jours. Dans le cas qui nous occupe, vous nous avez fait parvenir les émissions qui comportent plusieurs dizaines d'heures d'écoute. Nous avons analysé trois segments qui nous sont parus pertinents au libellé de votre plainte, soit des segments de l'émission des 23, 27 et 28 octobre 2008.

Nous nous sommes également entretenus avec les animateurs visés, de même que l'équipe de production de l'émission.

D'abord, vous devez savoir que monsieur Stéphane Dupont a toujours été un grand défenseur de la vie et se bat, quotidiennement, contre le suicide. Il est très préoccupé par le niveau très élevé de suicide au Québec. Il a déjà, et à plusieurs reprises, parlé à des personnes qui se disaient suicidaires ou des intervenants du milieu et a tenté de les encourager et il les a dirigés vers des organismes spécialisés. Il essaie également d'appliquer une technique reconnue, afin d'ajouter à son discours sur le suicide et avoir un impact sur les personnes qui pourraient avoir des tendances suicidaires en les mettant devant les conséquences de leurs actes. Il se refuse de « taire » le suicide, d'en faire un tabou. Il se refuse de voir le suicide comme une solution. Il se refuse de « glorifier » l'acte du suicide.

Nous pouvons vous dire, également que votre plainte a été remise à monsieur Dupont qui en a pris connaissance et qui en a été bouleversé. Bouleversé car, d'une part, il est désolé que ses propos aient ainsi été interprétés et, d'autre part, parce que cette interprétation va à l'encontre de son objectif. Monsieur Dupont a traité, dans plusieurs émissions (et encore en août dernier) de la problématique et a reçu des invités, spécialistes, toujours dans un seul et unique but ultime, avec peut-être l'impact, aussi petit soit-il, qui pourra peut-être sauver ne serait-ce qu'une vie.

Pour revenir aux émissions, de longues séries de discussions sur le suicide et autres débats de société s'amorcent sous le thème « il ne faut pas banaliser le suicide ». Ce sujet est toujours d'actualité et fait l'objet de grands débats de sociétés auxquels participent les groupes politiques, sociaux et religieux. À preuve, un colloque avait lieu à Québec au moment où monsieur Dupont et son équipe traitaient du sujet.

Nous avons relevé, dans les extraits, que la plupart, voire la presque totalité des propos vise la problématique du suicide en général et non un cas en particulier. Plusieurs sections relèvent du commentaire éditorial portant notamment sur le suicide. Dans le cas du commentaire éditorial, il s'agit d'opinion. On peut être en désaccord avec une opinion, mais celle-ci, même douloureuse ou tranchante, est permise dans une société libre et démocratique. C'est le fondement de la liberté d'expression. Nous comprenons que, compte tenu de votre situation personnelle, les commentaires de monsieur Dupont sur le suicide, au moment où ils ont été faits, étaient douloureux à entendre. Tant monsieur Dupont que son équipe et la titulaire peuvent vous assurer que ce n'était pas du tout l'intention, bien au contraire, et si ces propos vous ont blessé, nous nous en excusons profondément.

Enfin, au-delà de la présente plainte, nous soulignons que la problématique alarmante sur le suicide au Québec demeure, et ce fait est indéniable. En tant que radiodiffuseur, nous sommes directement concernés par la problématique et vous serez probablement heureuse d'apprendre que nous nous impliquons concrètement en donnant du temps d'antenne tout à fait gratuitement à ce genre de cause, notamment 35 messages furent offerts gracieusement à l'Association québécoise de suicidologie dans le cadre de leur campagne de la semaine de prévention du suicide diffusés au cours des dernières années. Ce rôle important que nous nous faisons un devoir d'assumer envers nos auditeurs fut notamment commenté lors d'un récent colloque.

En effet, il y a eu le 7 décembre 2000, à l'UQAM, un colloque dans le cadre de la journée sur la prévention du suicide chez les jeunes intitulé *Le modèle de la Colombie-Britannique – un regard sur les pratiques québécoises*. Ce document a été publié aux éditions. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux et vous pouvez vous en procurer un exemplaire au [www.mss.gouv.qc.ca](http://www.mss.gouv.qc.ca). Aux pages 21 et 72 de ce document,

l'on constate que les médias ont un rôle et une influence importante relativement à cette problématique. Nous rapportons ici un extrait des propos de madame Jennifer White qui est directrice du Centre d'information et ressources sur la prévention du suicide à l'Unité d'évaluation et de consultation communautaire en santé mentale du Département de psychiatrie de l'Université de la Colombie-Britannique, lequel se retrouve intégralement à la page 21 du document précité :

*Récemment, à la conférence de l'Association canadienne pour la prévention du suicide, nous avons reconnu le travail de deux journalistes, un du National Post et l'autre d'un journal local. Ils ont prêté attention à nos préoccupations relatives aux reportages sensationnalistes et ils ont produit un bon reportage. Ils ont mentionné des ressources et ils ont proposé quelques solutions de rechange au suicide en donnant de l'information sur ce qu'il est bon de faire.*

Dans un document du Centre de la prévention du suicide qui sert à former les intervenants en la matière, il est expressément mentionné que le plus important est d'arriver à ébranler la personne, la remettre en question afin qu'elle puisse commencer à entrevoir la possibilité de vivre et de tenter de régler son problème. Avec égard, il nous a semblé, suivant l'ensemble du discours, que les propos des animateurs visaient bien plus l'ensemble de la collectivité, l'ensemble de la problématique qu'un cas en particulier. D'ailleurs, les animateurs le répètent souvent. Les animateurs partent d'un cas connu (et publié entre autres, sur le site Internet de l'école Quebec High School) pour rapidement tenir des propos très généraux visant notamment à ébranler les personnes qui entrevoient le suicide comme une solution ou comme un geste libérateur et légitime.

Des solutions furent proposées et l'intérêt de l'animateur à aider à contribuer à alléger la problématique également. Le tout s'inscrit dans une démarche qui n'est pas récente de la part de monsieur Dupont. Les opinions émises se justifient également par l'intérêt public et le traitement de sujets controversés, le tout conformément aux Codes de l'ACR (référence à l'article 7 du *Code de déontologie de l'ACR*).

Enfin, comme vous le savez peut-être, l'émission *Dupont le midi*, comme beaucoup d'émissions radiophoniques, peut être de nature controversée et ne pas rencontrer les goûts de chacun. Votre lettre soulève des préoccupations quant aux commentaires de l'animateur et nous regrettons, encore une fois, que vous ayez été offensée par ces propos.

Certains commentaires sont objets de sanctions d'autres ne le sont pas même s'ils sont insipides et douloureux. Il serait déraisonnable de s'attendre à ce que le contenu diffusé sur les ondes soit, en quelque sorte, pur, antiseptisé et impeccable. La société dans son ensemble ne l'est pas, pas plus que ne le sont les rapports entre les individus. Ce qui peut constituer la limite de l'acceptable dans chaque cas doit être analysé dans leur contexte, ce que nous avons tenté de faire dans la présente.

Soyez assurée que dans ses commentaires, l'animateur Dupont ne cherchait pas à faire de l'incitation à la violence ou au suicide, bien au contraire, il cherche à sensibiliser les auditeurs à la problématique et à enrayer ce geste destructeur, avec les moyens dont il dispose. De fait, nous ne tolérons aucune forme d'incitation à la violence, d'aucune sorte, sur les ondes de la station CHOI-FM.

Nous avons analysé à l'interne vos préoccupations et nous avons tenu une série de discussions avec notre personnel en ondes au sujet des contenus diffusés et nous continuerons à exercer la plus grande vigilance concernant ces sujets. Soyez assurée que nous prenons sérieusement nos responsabilités comme radiodiffuseur. À CHOI-FM, nous

travaillons pour assurer que toute notre programmation respecte la *Loi sur la radiodiffusion*, les *Règlements de la radio* et le Code et les standards exigés de nous.

Nous sommes donc d'avis que les propos sont couverts par la sphère constitutionnelle de la liberté d'expression, sont compatibles, une fois pris dans le contexte, avec le standard de haute qualité et conformes aux politiques canadiennes de radiodiffusion notamment celles ayant trait à l'équilibre des propos. Il y a de plus conformité avec la réglementation. En effet, les propos présentant de l'information ou du commentaire éditorial respectaient les règles de l'art.

Nous espérons que la présente répond aux préoccupations soulevées dans vos lettres quant à notre programmation. À CHOI-FM, nous reconnaissons l'importance et apprécions les commentaires de nos auditeurs. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de partager vos préoccupations avec nous.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## Dossier 09-10-1462

### Le radiodiffuseur a répondu à la plaignante le 15 avril 2010 :

Tout d'abord, nous tenons aussi à vous exprimer nos sincères condoléances pour la perte d'un être cher, qui est décédé dans des circonstances tragiques.

Nous désirons vous mentionner que monsieur Stéphane Dupont a toujours été un grand défenseur de la vie et se bat, quotidiennement contre le suicide. Il est très préoccupé par le niveau très élevé de suicide au Québec. Il a déjà, et à plusieurs reprises, parlé à des personnes qui se disaient suicidaires ou des intervenants du milieu et a tenté de les encourager et il les a dirigés vers des organismes spécialisés. Il essaie également d'appliquer une technique reconnue, afin d'ajouter à son discours sur le suicide et avoir un impact sur les personnes qui pourraient avoir des tendances suicidaires en les mettant devant les conséquences de leurs actes. Il se refuse de « taire » le suicide, d'en faire un tabou. Il se refuse de voir le suicide comme une solution. Il se refuse de « glorifier » l'acte du suicide.

Nous pouvons vous dire, également que votre plainte a été remise à monsieur Dupont qui en a pris connaissance et qui en a été bouleversé. Bouleversé car, d'une part, il est désolé que ses propos aient ainsi été interprétés et, d'autre part, parce que cette interprétation va à l'encontre de son objectif. Monsieur Dupont a traité, dans plusieurs émissions, de la problématique et a reçu des invités, spécialistes, toujours dans un seul et unique but ultime, avec peut-être l'impact, aussi petit soit-il, qui pourra peut-être sauver ne serait-ce, qu'une vie.

Dans l'extrait, monsieur Dupont a mentionné son désarroi, sa frustration incommensurable face à ce geste. Monsieur Dupont a ajouté que sur FaceBook, on pouvait y lire plusieurs messages de ses amis tels : « ... je ne pensais jamais que tu le feras... » « ...j'ai la chienne... » etc. ... il a alors ajouté « ...qu'il a dû lancer des messages à ses amis... ». Monsieur Dupont désire « ...que les jeunes se réveillent... » et « ...qu'il n'y a pas de problème assez majeur pour t'enlever la vie... ». Monsieur Dupont désire que les gens qui lancent des cris d'appels soient entendus.

Une personne qui reçoit ce genre de message devrait aller chercher de l'aide et non pas garder le silence. Il faut agir, il faut faire tout ce que l'on peut pour sauver son parent, son ami, une vie.

Nous comprenons que les commentaires de monsieur Dupont sur le suicide, au moment où ils ont été faits, étaient douloureux à entendre. Nous désirons vous assurer que si ces propos vous ont blessé, nous nous en excusons profondément, ce n'était pas l'intention de notre animateur.

Le taux de suicide au Québec est alarmant et en tant que radiodiffuseur, nous nous impliquons concrètement en donnant du temps d'antenne tout à fait gratuitement à ce genre de cause.

Dans un document du Centre de la prévention du suicide, il est expressément mentionné que *le plus important est d'arriver à ébranler la personne, la remettre en question afin qu'elle puisse commencer à entrevoir la possibilité de vivre et de tenter de régler son problème.* Monsieur Dupont désire sensibiliser les personnes qui entrevoient le suicide comme une solution ou comme un geste libérateur et légitime.

Nous vous remercions du temps que vous avez consacré afin de nous faire part de vos préoccupations quant à cette émission.

Veillez accepter nos sincères salutations.

## **Correspondance additionnelle**

### Dossier 08-09-2041

La plaignante a soumis sa Demande de décision en date du 9 septembre 2009 avec la note suivante :

Concernant la plainte citée en objet, je souhaite que vous m'accordiez l'anonymat parce que ma famille et moi sommes en deuil. Mes parents traversent la pire épreuve qu'ils puissent traverser, ils vivent véritablement une journée à la fois depuis le départ tragique de mon frère ... Je ne veux pas que les médias mentionnent notre nom de famille à la radio et/ou à la télévision, je crois que nous souffrons déjà assez comme ça. Aussi, les enfants de mon défunt frère doivent être protégés de toute intrusion dans leur vie privée. Ils ont perdu leur père qu'ils aimaient énormément, nul besoin de leur rappeler ce qui est arrivé.

J'invoque donc le respect de la vie privée et vous demande l'anonymat lorsque votre décision concernant ma plainte sera transmise aux médias. J'attends cette décision avec beaucoup d'intérêt.

Le 8 octobre, le radiodiffuseur a envoyé au CCNR la note suivante et des extraits additionnels :

Madame,

Nous avons reçu votre courriel nous informant qu'il a été déterminé qu'une décision par un comité sera nécessaire pour ce dossier.

Permettez nous de vous soumettre deux copies d'un CD sur lesquels vous y retrouverez deux appels d'auditeurs mentionnant avoir renoncé au suicide grâce aux interventions de notre animateur Stéphane Dupont.

Nous aimerions, s'il vous est possible, que vous remettiez ces CD au comité chargé de rendre la décision.

Dossier 09-10-1462

La plaignante a soumis sa Demande de décision le 15 avril 2010 :

D'après leur réponse, on dirait qu'ils n'ont pas écouté l'émission. Je sais que le suicide est un sujet alarmant et qu'il ne faut pas le cacher et que NON les gens ne devraient pas faire cela. Mais les propos de Dupont ne concernaient pas seulement le suicide en général. Il parlait particulièrement de [F. L.-P.], parlait de lui comme si il était un cave. Et en plus, il a quasiment accusé ses amis d'être les responsables de sa mort ! Comment il peut savoir lui Dupont si ses amis ont fait de leur mieux pour l'aider ?? Ce n'est pas qu'il ait parlé du sujet du suicide qui me dérange. C'est qu'il parle de LUI et s'y attaque ainsi qu'à tous ses amis. C'est innacceptable. Même pas une semaine apres le décès, Monsieur en parle. Et même s'il l'avait fait plusieurs fois apres, ça l'aurait été autant inapproprié.

Donc je me fous de ce qu'il pense. Mais qu'il parle de [F.], et de cette manière là en plus, non je l'accepte pas et pas DU TOUT. Alors le monsieur Dupont là et bien qu'il se la ferme au lieu de faire de la peine à tous ses proches.

Qu'il cesse d'attaquer les gens. J'écouterai plus JAMAIS 98,1 oh ça non j'ai assez eu de peine comme ça j'en ai pas besoin de plus.